

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

M. Leseul, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj, M. Vallaud, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Art. L. 481-4-2. – La sélection d'un organisme de médiation sociale par une personne morale ne peut faire suite à un appel à projets. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à interdire le recrutement des médiateurs sociaux *via* des appels à projet.

Nous observons en effet que les appels à projets créent une concurrence aussi malsaine qu'inutile entre les acteurs locaux de la médiation sociaux.

Cet amendement est une traduction de la proposition n° 13 du rapport « Remettre de l'humain dans les territoires » remis par le député Patrick Vignal au Premier ministre en 2022.